

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-206

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Réglementation Zone de Rencontre sur le Cours Carnot

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et R110-2, R411-3-1, R 411-25, R.412-34 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2022/01 du 13 Juillet 2022 général de circulation et de stationnement de la commune et notamment l'article 6.1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** l'intérêt général

**Considérant** l'information faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

En raison de l'étroitesse de la chaussée et du manque de visibilité, le double sens cyclable est interdit sur le Cours Carnot.

#### ARTICLE 2 :

La circulation des vélos sur les trottoirs du Cours Carnot est interdite. Seul les piétons et les cyclistes de moins de 8 ans sont autorisés à emprunter les trottoirs.

#### ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation provisoire adéquate.

.../...

**ARTICLE 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication-Evènementiel.

Châteaurenard, le 20 Juin 2023

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	<b>26 JUIN 2023</b>
-	Date de mise en ligne sur le site internet : .....
(Minimum publication = 2 mois)	
	Ou date de notification : .....
-	Date de transmission du contrôle de légalité : .....
(le cas échéant)	